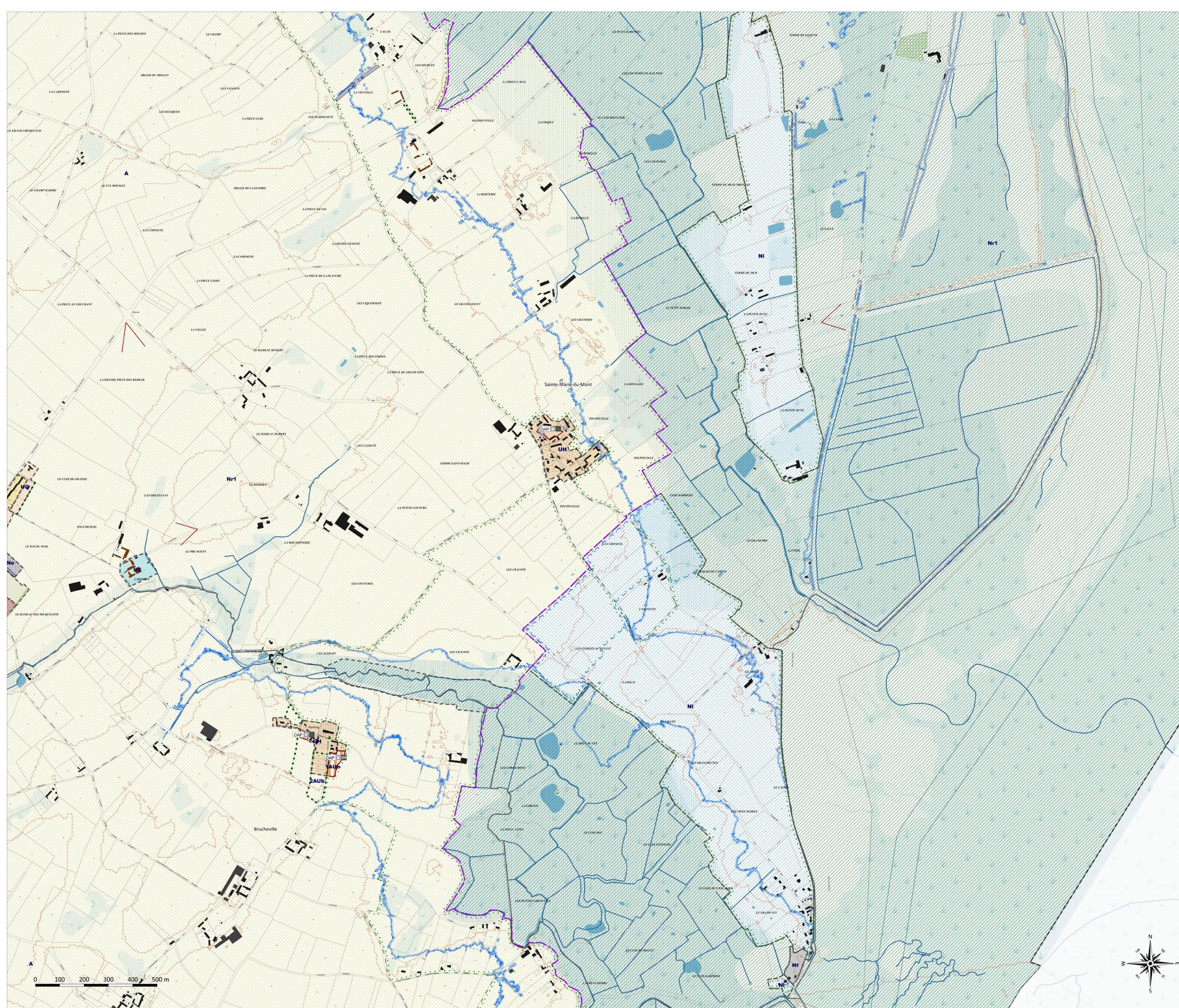


*Bourg de Brucheville et de Poupeville, le Grand Vey, réserve de Beauguillet*

**ARRETE LE :**  
 26 février 2015

**APPROUVE LE :**  
 16 Décembre 2015

**PIECE DU PLU**  
**4.2.05**



**ZONES URBAINES ET A URBANISER**

- UA : noyau historique de bourg
- UH : noyau historique de village
- UD : zone urbaine récente à dominante résidentielle dense
- UC : zone urbaine récente à dominante résidentielle peu dense
- UCa : renforcement d'un axe au sein de la zone UC
- UCB : secteur à identifier au sein de la zone UC
- UE : zones urbaines à vocation d'activités économiques à dominante artisanale et commerciale
- UI : zone urbaine à vocation d'activités économiques à dominante industrielle
- UEI : zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEF : Fondation du Bon-Sauveur

**ZONES A URBANISER ET SECTEURS DE PROJETS**

- 1AU : zone d'urbanisation future en prolongement des noyaux villageois
- 2AU : zone d'urbanisation future en prolongement des noyaux villageois insuffisamment équipés
- 1AUB : zone d'urbanisation future à vocation dominante résidentielle
- 2AUB : zone d'urbanisation future insuffisamment équipée à vocation dominante résidentielle
- 1AUI : zone d'urbanisation future à vocation d'activités touristiques
- 1AUE : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
- 1AUIE : zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques (à dominante industrielle)
- 2AUI : zone d'urbanisation future insuffisamment équipée dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à modification de PLU

**VECTEUR COMPOSANT DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

**OAP** : Type d'OAP cadre et numéro d'OAP secteur le cas échéant

- Emplacement réservé
- Secteur en attente d'un projet d'aménagement global au titre du L123-2 du CU compatible avec l'enjeu patrimonial (Fondation Bon-Sauveur)

**ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée
- Aa : Activité isolée au sein de la zone agricole
- Aa1 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées dédié à l'implantation de projets liés à l'agriculture
- N : zone naturelle
- Nf : périmètre de protection rapproché autour d'un captage d'eau potable
- Nr1 : espace naturel à fort potentiel écologique (NATURA 2000, zone humide, TVB, ...), espace remarquable pour les communes littorales
- Nr2 : espace naturel remarquable (ou littoral) à fort enjeu paysager ou patrimonial (site classé et inscrit, etc.)
- Nr3 : site de taille et de capacité d'accueil limitées compris dans l'espace naturel remarquable (ou littoral) ou les extensions des activités économiques sont autorisées
- Nm : zone naturelle comprise dans le domaine maritime
- Ni : secteurs compris dans les espaces proches du rivage hors zones urbaines, à urbaniser et espaces remarquables
- Nl : sous-secteur de la zone Ni présentant un caractère stratégique pour le développement de Ravenoville plage et la gestion du risque submersion à l'échelle du littoral de la CAC
- Nt : camping et parc résidentiel de loisirs
- Ne : terrains sportifs et équipements isolés
- Np : grand patrimoine à vocation spécifique (châteaux, manoirs, etc.)
- Np1 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées au sein du secteur Ne permettant les constructions nouvelles

**RISQUES NATURELS**

- Zones soumises à un risque d'inondation
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global au titre du L123-2 du CU compatible avec le risque prévisible de submersion marine
- Zones soumises à un risque de retrait-gonflement des argiles
- Marge de recul inconstructible au titre de l'article L113-1-4 de part et d'autre de l'axe de la RN13
- Secteur sensible pour la trame des milieux humides délimité au titre du L123-1-5 III 2° ou la connectivité entre marais est à préserver

**ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES ET A LA TRAME VERTE ET BLEUE**

**Sous-trames milieux humides et aquatiques**

- Zones humides
- Cours d'eau permanent ou intermittent
- Secteur sensible pour la trame des milieux humides délimité au titre du L123-1-5 III 2° ou la connectivité entre marais est à préserver

**Sous-trames boisées, bocagères et milieux prairiaux**

- Espace Boisé Classé
- Haies et alignements d'arbres protégés au titre du L123-1-5 III 2°
- Secteur sensible pour la trame verte délimité au titre du L123-1-5 III 2° ou les haies stratégiques du réseau bocager sont à préserver
- Arbres ou bosquets remarquables protégés au titre du L123-1-5 III 2°

**DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET INFRASTRUCTURES**

- Secteur concerné par l'arrêt de classement de nuisance sonore de la RN13
- Marge de recul inconstructible au titre de l'article L113-1-4 de part et d'autre de l'axe de la RN13
- Tracé de principe pour la création d'une voie nouvelle au titre du L123-1-5 IV 1°
- Chemin, sente ou chasse à conserver, prolonger ou créer au titre du L123-1-5 IV 1°

**DISPOSITIONS LIEES AU PATRIMOINE, AU PAYSAGE ET A LA LOI LITTORALE**

- Zones soumises à un risque de submersion marine
- Espaces proches du rivage
- Ensembles patrimoniaux à préserver au titre du L123-1-5 III 2°
- Cabines de Ravenoville protégées au titre du L123-1-5 III 2°
- Vergers et jardins protégés au titre du L123-1-5 III 2°
- Point de vue à préserver au titre du L123-1-5 III 2°

**AUTRES ELEMENTS**

- Constructions récentes ou en projet mentionnées à titre informatif
- Limites communales

**Tableau des emplacements réservés sur cette partie du territoire**

N° de l'ER	Objet	Type	Bénéficiaire	Commune	Période	Surface
1	Mairie de Brucheville	L123-1-5	collectivité	Sainte-Mère-de-Mont	2010	2000 m²
2	aménagement d'un espace public d'urbanisme	L123-1-5	collectivité	Sainte-Mère-de-Mont	2010	4200 m²
3	aménagement d'un espace public d'urbanisme	L123-1-5	collectivité	Sainte-Mère-de-Mont	2010	2100 m²
4	aménagement d'un espace public d'urbanisme	L123-1-5	collectivité	Sainte-Mère-de-Mont	2010	1100 m²

